

95340 - Les mauvais effets de la pauvreté et les moyens de l'éradiquer en Islam

La question

Comment l'islam a-t-il combattu la pauvreté ?

La réponse détaillée

Premièrement :

La pauvreté fait partie des calamités qu'Allah a infligé à une personne particulièrement ou à une familles ou à une communauté. La pauvreté a un impact sur les croyances et les comportements. Bon nombre des missionnaires chrétiens exploitent la pauvreté des peuples et leur précarité pour les convertir au christianisme. La pauvreté favorise la large propagation des mauvaises mœurs. En effet, le besoin des pauvres d'atténuer leur misère et d'assurer leur survie peut les pousser au vol, au meurtre, à la prostitution et à la vente de produits illicites, actes qui, sans aucun doute, ont un mauvais effet aussi bien sur les individus que sur la société.

Allah, le Très-Haut, a indiqué que certains polythéistes tuaient leurs propres enfants à cause d'une pauvreté réelle ou éventuelle. Il a évoqué les premiers en ces termes : « Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux. » (Coran : 5/151) et les seconds en ces termes « Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté ; c'est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme péché. » (Coran :17/31).

Il a été rapporté dans les deux Sahihs (Al-Boukhari et Muslim) l'histoire d'une femme israélite qui éprouvait un besoin vital et ne trouvait à solliciter que son cousin qui avait voulu abuser d'elle en contrepartie d'une somme d'argent. Allah l'a sauvée après qu'elle lui a fait le rappel d'Allah, le Très-Haut, et l'a exhorté à Le craindre.

Quoiqu'il en soit, il est désormais bien connu que la pauvreté génère les crimes et la corruption. C'est pourquoi les nations en souffrent et s'efforcent en vain à lui trouver des solutions. Elles

n'en trouveront aucune en dehors de l'Islam dont les dispositions sont valables pour tous les humain jusqu'au jour de la Résurrection.

Deuxièmement :

Et parmi les moyens indiqués dans notre législation purifiée pour résoudre la problématique de la pauvreté, ce qui suit :

1. Apprendre aux gens la foi correcte selon laquelle la subsistance vient d'Allah, le Très-Haut, Qui en est le seul Dispensateur, que les calamités décrétées par Allah, le Très-Haut, reposent sur une grande sagesse et que le musulman indigent doit endurer les épreuves et déployer l'effort nécessaire pour se soustraire à la pauvreté et en débarrasser les siens.

A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « En vérité, c'est Allah qui est le Grand Dispensateur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable. » (Coran : 51/58) et Il dit : « Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah Qui connaît son gîte et son dépôt ; tout est dans un Livre explicite. » (Coran : 11/6) et Il dit encore : « Ou quel est celui qui vous donnera votre subsistance s'il s'arrête de fournir Son attribution ? Mais ils persistent dans leur insolence et dans leur répulsion. » (Coran : 67/21) et Il dit : « Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué des Tayyibat (les bonnes et licites nourritures), et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures. » (Coran : 17/70).

Ces croyances donnent à l'homme la capacité d'endurer la pauvreté et le poussent à recourir à Allah, l'Unique et le Très-Haut, dans sa quête pour la subsistance tout en étant satisfait de Son jugement et en prodiguant l'effort nécessaire pour l'obtenir.

D'après Souheïb Ar-Roumi (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Qu'il est étonnant le sort du croyant, tout ce qui le concerne lui est bénéfique et cela n'est accordé à personne qu'au croyant : si une abondance l'atteint, il se montre reconnaissant et c'est bien meilleur pour lui. Et si l'adversité l'atteint, il se montre patient et c'est aussi bien meilleur pour lui. » (Rapporté par Muslim : 2999).

Nous pouvons mesurer l'effet de cette foi sur les musulmans en examinant les réalités vécues par les autres. Par exemple, au Japon, 33000 personnes se sont suicidées en 2003 en raison du chômage. Dans un rapport publié sur le site de la BBC le 01/09/2004, on lit : « Les statistiques officielles montrent que 33000 personnes se sont suicidés au Japon l'année précédente. Les responsables japonais disent que le marasme économique que traversait le Japon, et qui était considéré comme le pire depuis 50 ans, est parmi les causes de l'augmentation du taux de suicide. Cette récession qui avait entraîné la hausse du taux de chômage au point d'atteindre des niveaux inégalés. D'où l'augmentation des cas de dépression et de stress, notamment parmi les hommes du 3 ème âge. »

Allah, le Très-Haut, dit : « En vérité ton Seigneur étend Ses dons largement à qui 'Il veut ou les accorde avec parcimonie. Il est, de Ses serviteurs, Parfaitemment Connaisseur et Clairvoyant. » (Coran : 17/ 30).

L'imam Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Allah, le Très-Haut, nous informe dans ce verset qu'Il est le Dispensateur de subsistance, Celui qui limite ses dons quand Il veut, Celui qui donne largement quand Il veut et commande Ses créatures comme Il veut puisqu'Il enrichit ou appauvrit qui Il veut conformément à une sagesse qui justifie tout cela, c'est pourquoi Il dit : « Il est, de Ses serviteurs, parfaitement Connaisseur et Clairvoyant. » Autrement dit, Il connaît parfaitement celui qui mérite la richesse et celui qui mérite la pauvreté. La richesse peut représenter une tentation pour certains et la pauvreté une punition pour d'autres. Qu'Allah nous protège des deux. » Ibn Kathir (5/71).

2. Demander à Allah, le Très-Haut, la protection contre la pauvreté.

On trouve dans la Sunna ce que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) pratiquait et enseignait à sa communauté : c'est solliciter la protection d'Allah, le Très-Haut, contre la pauvreté à cause de son effet sur l'individu, la famille et la société.

Muslim ibn Abi Bakra a rapporté que son père disait après la prière : « Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre la mécréance, la pauvreté et le châtiment dans la tombe. » alors je le disais moi aussi. Mon père m'a dit : « Ô fiston, d'où t'a appris ça ? » j'ai dit : « De toi. » Alors il a dit : « Le

Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) le disait après chaque prière (obligatoire). »
(Rapporté par An-Nassaï (1347) et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih An-Nassaï).

D'après Aicha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) disait : « Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre la paresse, l'extrême vieillesse, ce qui incite au péché, ce qui incite à l'endettement, l'épreuve de la tombe, le châtiment de la tombe, l'épreuve du Feu, le châtiment de l'Enfer, et la pire tentation de la richesse. Et je me réfugie auprès de Toi contre le mal inhérent à l'épreuve de la pauvreté. » (Rapporté par Al-Boukhari : 6007 et par Muslim : 589).

3. L'exhortation au travail, à gagner sa vie et à se déplacer pour subvenir à ses besoins.
Allah le Très-Haut dit : « C'est Lui qui vous a soumis la terre : parcourez donc ses grandes étendues. Mangez de ce qu'Il vous fournit. Vers Lui est la Résurrection. » (Coran : 67/15) et Il dit : « Puis quand la Salat est achevée, dispersez-vous sur la terre, et recherchez de la grâce d'Allah, et évoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez. » (Coran : 62/10).

D'après Al-Miqdam (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Nul ne consomme une nourriture meilleure que le fruit du travail de ses mains. Certes, le Prophète d'Allah Dawoud (Paix d'Allah soit sur lui), ne mangeait que le fruit du travail de ses mains. » (Rapporté par Al-Boukhari : 1966).

D'après Az-Zoubeïr ibn Al-'Awwam (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Que l'un d'entre vous prenne ses cordes, se rende à la montagne pour en revenir avec un fagot de bois sur le dos, qu'il vendra, et par le biais duquel Allah le mettra à l'abri du besoin, est meilleur pour lui que de solliciter les gens qu'ils lui donnent ou qu'ils refusent. » (Rapporté par Al-Boukhari : 1402).

4. L'imposition de la Zakat sur les biens des riches.

Allah, le Très-Haut, a donné aux pauvres une part de la Zakat. Cette part devient la propriété du pauvre. On donne la Zakat au pauvre jusqu'à ce qu'il devienne riche et se débarrassé de sa pauvreté. Sous ce rapport, Allah, le Très-Haut, dit : « Les Sadaqat (les Zakats) ne sont destinées qu'aux pauvres, aux nécessiteux, à ceux qui y travaillent, à ceux dont les cœurs sont à gagner (à

l'Islam), à l'affranchissement des jougs, à ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et au voyageur (en difficulté). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage » (Coran : 9/60) et Il dit : « et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé [la Zakat] pour le mendiant et le déshérité. » (Coran : 70/24-25).

5. L'exhortation à l'aumône, à créer des Waqfs (biens de mainmorte) et à la prise en charge des orphelins et des veuves.

Concernant ce sujet Allah, le Très-Haut, dit : « Craignez Allah, donc autant que vous pouvez, écoutez, obéissez et faites largesses. Ce sera un bien pour vous. Et quiconque a été protégé contre sa propre avidité... ceux-là sont ceux qui réussissent. » (Coran : 64/16) et Il dit : « ...Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs. » (Coran : 34/39) et Il dit encore : « ...Avancez de bonnes œuvres auprès d'Allah car, tout ce que vous avancez pour vous-même comme œuvres pieuses, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense...» (Coran : 73/20)

'Oudeï ibn Hatem (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai entendu le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Celui d'entre vous qui peut se protéger contre l'Enfer, ne serait-ce qu'en donnant en aumône la moitié d'une datte, qu'il le fasse. » (Rapporté par Al-Boukhari : 1347 et par Muslim : 1016) auteur de la présente version).

Selon Sahl ibn Saad (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Moi et celui qui prend un orphelin en charge serons au Paradis comme ça ! Et il a fait un signe avec l'index et le majeur en les écartant légèrement. » (Rapporté par Al-Boukhari : 4998 et par Muslim : 2983) ce dernier citant une version rapportée par Abou Houreïra avec presque les mêmes termes).

Selon Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Celui qui œuvre à prendre en charge une veuve et un nécessiteux est semblable au combattant sur le sentier d'Allah ou à celui qui prie toute la nuit et jeûne chaque jour. » (Rapporté par Al-Boukhari : 5038 et par Muslim : 2982).

6. L'interdiction de l'usure, des jeux de hasard, et de la tricherie dans la vente.

Allah, le Très-Haut, dit : « Ô vous qui croyez ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. » (Coran : 2/278-279) et Il dit : « Ô vous qui croyez ! Le vin [et toutes sortes de boissons alcoolisées et autres substances envirantes], le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. » (Coran : 5/90).

Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) est passé tout près d'un tas de nourriture. Il y a introduit sa main et l'a trouvé mouillée. Alors il a dit au marchand : « Qu'est-ce que c'est que ça, ô propriétaire de la nourriture ? » Il a dit : « Elle a été touché par la pluie, ô Messager d'Allah. » Il lui a dit : « Pourquoi donc tu ne l'as pas placé en dessus afin que les gens la voient ? Celui qui triche n'est pas des miens. » (Rapporté par Muslim : 102)

La propagation de telles pratiques est susceptible d'entraîner la spoliation, voire la perte totale des biens des gens. C'est la raison pour laquelle des textes clairs expliquent leur interdiction.

7. L'exhortation à assister les nécessiteux et à soutenir les faibles.

Nou'mane ibn Bachir (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Les croyants dans leur manière de s'aimer, de compatir et de s'apitoyer les uns envers les autres, sont comparables à un corps : lorsque l'un de ses membres souffre, l'ensemble du corps subit l'insomnie et la fièvre. » (Rapporté par Al-Boukhari : 5665) et par Muslim, 2586)

D'après Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « N'est pas musulman celui qui se rassasie alors que son voisin souffre de faim. » (Rapporté par Al-Baïhaqi dans Ach-Chou'ab : 9251 et ailleurs et jugé bon par Al-Albani.

L'imam Malek (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a rapporté dans Al-Mouwattaâ (1742) d'après Yahia ibn Saïd que Omar ibn Al-Khattab (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rencontré Djaber ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) qui transportait une importante

quantité de viandes, alors il lui a dit : « Qu'est-ce que c'est que ça ? » Il a dit : « Ô commandeur des croyants, nous avions une forte envie de viande et j'en ai acheté pour un dirham. » Il lui a dit : « L'un d'entre vous n'est-il pas prêt à abandonner les plaisirs de son ventre pour faire plaisir à son voisin ou à son cousin ? Rappelez-vous ce verset : «...Vous avez dissipé vos [biens] excellents et vous en avez joui pleinement durant votre vie sur terre... » (Coran : 46/20).

En résumé : Voilà un aperçu de la réalité de la pauvreté. On y a fait allusion à certains de ses mauvais effets. Le musulman doit savoir que la pauvreté, la richesse, le don et la privation sont décrétés par Allah le Très-Haut. Il doit endurer les maux qui s'abattent sur lui et être reconnaissant envers Allah en cas de bonheur. Encore faut-il qu'il s'efforce d'exercer un métier ou un travail pour se soustraire à la pauvreté et en débarrasser les siens.

Ceux qui en sont incapables à cause d'un handicap ou de la situation de leur pays, l'Islam leur vient en secours par le biais de la Zakat et les aumônes des riches qui reviennent de droit aux pauvres.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.